

GE_GERICHTE ATAS/561/2016 vom 6. Juli 2016

GE Cour de justice, 2016-07-06, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_561_2016

FR: GE_GERICHTE ATAS/561/2016 du 6 juillet 2016

IT: GE_GERICHTE ATAS/561/2016 del 6 luglio 2016

Volltext

Siégeant : Juliana BALDÉ, Présidente; Christine LUZZATTO et Dana DORDEA, Juges
assesseurs

RÉPUBLIQUE ET

CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE

A/181/2016 ATAS/561/2016 COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales Arrêt
du 6 juillet 2016 4ème Chambre

En la cause Madame A_____, domiciliée c/o EMS B_____, à THONEX, représentée par
le service de protection de l'adulte

recourante

contre SERVICE DES PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES, sis route de Chêne 54,
GENÈVE

intimé

A/181/2016 - 2/2 - Vu la décision sur opposition du 30 novembre 2015 du service des
prestations complémentaires ; Vu le recours interjeté le 18 janvier 2016 par Madame
A_____ (ci-après la recourante), représentée par le service de protection de l'adulte ; Vu le
courrier du 24 juin 2016 du service de protection de l'adulte retirant au nom et pour le
compte de la recourante le recours déposé ; Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la
cause du rôle.

PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte du
retrait du recours. 2. Raye la cause du rôle.

La greffière

Isabelle CASTILLO

La présidente

Juliana BALDÉ

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.